

LE CADRE LEGAL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATION

Fiche 2 : Faut-il demander une autorisation pour organiser une manifestation ?

Tout dépend de la nature de la manifestation et du lieu où elle se déroule.

Les autorisations, lorsqu'il y en a, peuvent être municipales, préfectorales ou ministérielles.

Lieu privé

La plupart des manifestations recevant du public dans un lieu privé ne nécessitent pas d'autorisation spéciale : kermesse, exposition, tournoi, ..., dès lors qu'il n'y a pas de risque de trouble de l'ordre public.

Si la manifestation a lieu dans un équipement (stade, salle de sport, salle d'activité, ...), une autorisation d'ouverture au public doit avoir été accordée par le maire, après une éventuelle homologation par le préfet.

Certaines manifestations spéciales nécessitent une autorisation administrative, même si elles se déroulent dans un lieu privé : combat de boxe, largage de parachutistes, évolution d'ULM, baptêmes de l'air, ball-trap, saut à l'élastique et toute autre activité à risque.

Lieu public

Globalement, on distingue deux types de manifestations sur la voie publique :

- les manifestations qui n'ont pas le caractère de compétition : randonnée pédestre, randonnée cycliste, regroupement de motards, kermesse, fête d'art et de traditions populaires, ... Il faut déclarer la manifestation à la mairie, afin qu'elle prenne des dispositions éventuelles de sécurité publique ;
- les compétitions sportives. Elles doivent être inscrites au calendrier de leur fédération et être déclarées à la mairie ou à la préfecture. Celle-ci délivre une autorisation administrative.